



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

## Arrêté portant sur l'interdiction de circuler dans la rue du Jeu de Paume

**Le Maire de la Ville de BRAINE,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25, R 311.1,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription,

**VU** les arrêtés n°5/2008 du 23 janvier 2008 et n°6/2008 du 23 janvier 2008 réglementant la circulation dans l'agglomération brainoise

**Considérant** la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux électrique dans la rue du Jeu de Paume par la société LESSENS, Zac de mercieres, 2 Av. Flandres Dunkerque 60200 Compiègne,

**Considérant** que pour ces travaux, il y a lieu d'interdire la circulation sur une partie de la rue du Jeu de Paume,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation est temporairement interdite à tous véhicules dans la rue du Jeu de Paume, du numéro 10 jusqu'au numéro 26, du 11 septembre 2023 au 16 décembre 2023, de 07h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise LESSENS doit veiller à maintenir l'accès aux propriétés riveraines (du n°10 au n°26 rue du Jeu de Paume) durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : A l'exception des riverains cités à l'article 2 du présent arrêté, une déviation sera mise en place de 7h30 à 17h00 :

- Depuis l'avenue de Reims : par la rue des Waillons jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fresnoise puis jusqu'à l'intersection avec la rue du Jeu de Paume
- Depuis la rue du Jeu de Paume : par la rue de la Fresnoise jusqu'à l'intersection avec la rue des Waillons puis jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Reims

Cette déviation devra être levée physiquement en dehors des horaires de présence des ouvriers de l'entreprise LESSENS et remise en place chaque jour.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LESSENS durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6** : En dehors des horaires de présence des ouvriers sur le chantier et du fait de la réouverture de la rue les soirs et weekends, toutes les dispositions devront être prises par l'entreprise LESSENS pour garantir la sécurité des usagers durant toute la durée des travaux (balayage de la chaussée, balisage des fouilles ouvertes...).

**ARTICLE 7** : Les travaux ayant lieu à proximité immédiate de l'école Sainte Marie, il est demandé à l'entreprise LESSENS une vigilance particulière vis-à-vis des usagers, notamment lors des manœuvres d'engin de chantier.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le Maire de la Commune de BRAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BRAINE et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRAINE, le trente aout deux mille vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPENBERG